



Association des Amis du Patrimoine Médical de Marseille (A.A.P.M.M.)



Hôpital Salvator -13274 MARSEILLE CEDEX 09
Tél. : 04 91 74 51 71 - Courriel : yves.baille@ap-hm.fr
Site web : <http://patrimoinemedical.univmed.fr>

Les Urgences à Marseille avant la seconde guerre mondiale par le Professeur Georges François

Avant la deuxième guerre mondiale, l'organisation des secours était laissée le plus souvent à l'initiative de quelques citoyens dévoués ou d'associations philanthropiques.

1. Les secours d'urgence en ville

1.1. Les secours aux noyés et aux asphyxiés :

En 1778, la municipalité décide la création de six « *Entrepôts de secours aux noyés et aux personnes suffoquées par la vapeur de charbon* ». La direction de ces entrepôts, fût d'abord confiée à un maître en chirurgie. A partir de 1805, c'est la Société de Bienfaisance qui en assure le fonctionnement.

On trouvait dans les entrepôts tout ce qu'il fallait pour réchauffer les noyés, ainsi qu'une boîte contenant les différents instruments nécessaires au traitement de la noyade. En particulier, la machine « *fumigatoire* » destinée à donner les lavements de fumée de tabac et quatre paquets en rouleau contenant chacun une demi once de tabac à fumer.

Pour ce qui concerne les urgences générales, l'admission dans les hôpitaux étant réservée aux indigents justifiant d'un domicile à Marseille, la Société de Bienfaisance avait ouvert une série de dispensaires dans lesquels les malades de nationalité française, n'habitant pas Marseille, pouvaient recevoir gratuitement soins et médicaments. Ceux d'entre eux qui étaient dans l'incapacité de se déplacer bénéficiaient de visites gratuites à domicile.

1.2. Le service municipal d'urgence

En 1890 la Municipalité organise un service médical et pharmaceutique dont le but est « *d'assurer des secours urbains et immédiats dans les cas imprévus et urgents* ». Pendant le jour, ce sont les commissaires de police qui sont chargés de réquisitionner les médecins en cas d'accidents sur la voie publique. Pendant la nuit, toutes les demandes de secours doivent être adressées à un bureau de police spécial « *La Permanence* », établi rue de la Prison. Là, en même temps qu'un agent, veille un médecin chargé d'assurer les soins médicaux aux personnes victimes d'accidents ou surprises par une maladie grave.

1.3. Le poste de secours de la chambre de commerce

En 1910 la Chambre de Commerce établit au quai de Rive du Bassin National, près de la passe des bassins de radoub, un poste de secours destiné à donner les premiers soins aux blessés et principalement aux ouvriers travaillant sur les quais. L'activité de ce poste de secours n'était pas négligeable, et au cours de l'année 1911, 1364 personnes victimes d'accidents y ont été reçues.

1.4. La Croix Rouge

A la même époque, la Croix Rouge Française ouvre deux dispensaires réservés, comme les hôpitaux, aux malades munis d'un certificat d'indigence. Ces dispensaires, situés l'un 65 allée des Capucins, l'autre rue

Gozlan près de la gare Saint Charles, disposaient outre l'infirmierie de deux chambres à deux lits. La présence médicale était assurée par neuf docteurs en médecine ou en chirurgie. En 1911 leur activité s'établissait à 9974 pansements et 283 opérations.

2. Les urgences à l'hôpital

2.1. « Le service Porte »

Jusqu'au milieu du XXe siècle l'organisation de la réception des urgences dans les hôpitaux, à Marseille comme ailleurs, se limitait au strict minimum. Au mieux, il s'agissait de ce que l'on appelait le « *Service Porte* », local situé à l'entrée de l'hôpital, contiguë à la conciergerie, où les patients étaient examinés par un interne et, si leur état le justifiait, hospitalisés dans l'un des services de médecine ou de chirurgie.

L'admission dans les hôpitaux était soumise à la présentation d'un « *Certificat d'Urgence Absolue* » délivré par le commissaire de police de l'arrondissement et ceci jusqu'en 1915.

En 1864 le docteur E.S. Maurin dans sa thèse intitulée *Marseille au point de vue de l'hygiène et des statistiques médicales* écrit :

« Le système d'admission dans les hôpitaux de Marseille est fort vicieux. Lorsque les malades n'étaient reçus qu'à l'Hôtel Dieu, l'interne de garde examinait l'impétrant, si la maladie était grave, il déclarait qu'il y avait lieu à le recevoir d'urgence, si non le malade était renvoyé à l'administration qui de trois à cinq heures statuait sur son admission. Mais à présent, le malade vient à l'hôpital de la Conception ; l'interne de garde l'admet de suite ou signe un billet de non urgence ; dans ce dernier cas, le malheureux se voit renvoyé à l'Hôtel Dieu, c'est à dire à une distance de trois quart d'heure de chemin, devant l'administration qui l'adresse au chef interne pour avoir son avis ; si la consultation du chef interne est terminée, l'admission est ajournée et voilà le pauvre malade obligé de retourner tout souffrant à son domicile qui se trouve situé quelquefois près de l'hôpital de la Conception ! »

2.2. Les ambulances

Les malades arrivaient à l'hôpital par leurs propres moyens. Pourtant certains médecins s'étaient déjà penchés sur le problème du transport des malades et des blessés à l'hôpital. Ainsi en octobre 1909, le docteur J. Armand avait présenté au Comité Médical des Bouches du Rhône le projet d'organisation d'un service d'ambulance. Il était prévu d'affecter à ce service deux voitures à traction animale (un ou deux chevaux). L'une des voitures devait servir au transport des blessés, la seconde étant réservée aux contagieux. La première voiture devait être remise à la Mairie, montée par un cocher et un infirmier brancardier, pris dans le corps des Sapeurs Pompiers. La deuxième devait prendre place dans les remises du Service de l'Hygiène, quai de la Tourette, et montée par les employés de ce service. Le projet ne verra jamais le jour.

En 1938, enfin, on envisagera la construction à la Conception d'un pavillon de chirurgie d'urgence.

Est-ce l'approche du deuxième conflit mondial ou une absence de volonté politique qui laisseront, là encore, ce pavillon à l'état de projet ?